



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

bpi**france**

Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3) Action : « Bourgogne Franche-Comté Projets Innovation PIA3 »

Appel à projets

Propos préliminaires

L'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation, notamment non-technologique. Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région sur des projets présentés par des PME et ETI.

Cette action est financée à parité entre l'Etat (via le programme d'investissements d'avenir) et la Région Bourgogne Franche-Comté et mis en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet. Ce partenariat se traduira par un premier appel à projets ouvert et permanent jusqu'à épuisement des crédits, à l'attention des PME et ETI du territoire régional.

L'Etat et la Région Bourgogne Franche-Comté ont fait de l'innovation un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional, le maintien et la création d'emplois durables et qualifiés sur le territoire régional passant notamment par l'accélération de la dynamique d'innovation des PME et ETI.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur des entreprises de la région Bourgogne Franche-Comté, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.

Afin de sélectionner les meilleurs projets répondant aux objectifs de l'action, un appel à projets régional est lancé sur les domaines stratégiques retenus par la Région Bourgogne Franche-Comté. Ceci permettra de faire bénéficier les entreprises du territoire d'un soutien financier pour la concrétisation de leurs projets d'innovation à des stades de faisabilité, de R&D, de développement expérimental et d'industrialisation de nouveaux produits, services et procédés.

**L'appel à projets « Bourgogne Franche-Comté – PIA3 »
est ouvert jusqu'à épuisement des fonds disponibles à partir du 17 janvier 2018
sur le site PIA3 – Bourgogne Franche-Comté**

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La région Bourgogne-Franche-Comté concentre près de 1,1 million d'emplois dont 963 800 salariés (chiffres 2013). Ces emplois représentent 4,1% de l'emploi total en France métropolitaine et se répartissent dans les 251 000 entreprises de la Région. Avec 17,3 % d'emplois industriels, la région est la plus industrielle des nouvelles régions françaises. A l'opposé, elle se classe dernière pour la place du secteur tertiaire marchand. L'emploi diversifié rassemble un large panel d'activités spécifiques. Sur 25 zones d'emploi, 5 concentrent plus de la moitié des emplois et 10 ont une spécificité industrielle. C'est aussi une région agricole, tournée à la fois vers la viticulture et l'élevage.

C'est en s'appuyant sur ce constat que l'Etat et la Région Bourgogne Franche-Comté souhaitent apporter leur soutien aux PME régionales engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

L'action « **Bourgogne Franche-Comté – PIA3** » s'articule avec le SRDEII, autour de quatre ambitions majeures :

- proposer un dispositif régional d'accompagnement complet et réactif au service des dynamiques d'entreprises,
- agir avec force sur les leviers de compétitivité : innovation, compétences, internationalisation, mutations écologiques et numériques, performance industrielle,
- déployer une action économique au plus près des territoires,
- instaurer une gouvernance coopérative des acteurs du développement économique.

Les produits, procédés, services, technologies, savoir et savoir-faire développés correspondent à des besoins le plus souvent transverses à plusieurs secteurs clés en Région Bourgogne Franche-Comté ou correspondent à de nouvelles activités et à de nouveaux marchés ou besoins sociétaux en croissance.

Dans ce contexte, l'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

L'appel à projets a pour objectif de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.

2. Nature des projets attendus

2.1 Objectifs

Le soutien visera les PME engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

2.2 Domaines ciblés

Les projets attendus lors de cet appel à projet doivent s'inscrire notamment dans le cadre de la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente en Bourgogne Franche-Comté et dans le cadre des orientations du SRDEII.

2.3 Modalités de l'aide

Cet appel à projets vise à soutenir 2 types de projets portés par une entreprise individuelle :

a. Des projets en phase de « faisabilité » (soutenus par des subventions) :

- Au travers du volet « faisabilité », il s'agit de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies, et répondre aux besoins du marché.
- L'objectif est notamment de couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur ces thématiques, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique ...).
- Les projets attendus, qui devront être portés par des PME ou ETI, sont à un stade amont de leur développement et doivent être réalisés en **12 mois** au plus, dans le cas général.
- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 200 000 € par projet, en phase de faisabilité.**
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de **subvention**, comprise entre **100 000 et 500 000 € maximum par projet.**

b. Des projets en phase de « développement et industrialisation » (soutenus par des avances récupérables):

- Au travers du volet « développement et industrialisation », il s'agit d'encourager la création durable d'activités innovantes, notamment à dominante industrielle, et de créer de l'emploi en région. Le dispositif s'adresse ainsi aux entreprises ayant un projet de développement de nouveaux produits et services ou un projet innovant d'expérimentation industrielle, contribuant à la réindustrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante du process industriel, une innovation de procédé ou d'organisation.
- L'objectif est notamment de soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle, individuels ou mutualisés, ambitieux et portés par des PME ou ETI ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux champs d'innovation précités.
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme **d'avance récupérable**, pouvant aller de **100 000 € à 500 000 € maximum par projet.**
- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 200 000 € par projet** ; le projet devant être réalisé dans le cadre général en **24 mois au plus.**

Les dépenses éligibles pour cette partie sont constituées :

- des dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet ;
- des investissements non récupérables (affectés au programme) ;
- de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables.

NB : Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

c. Pour tous les projets :

- Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.
- Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.
- Dans le cadre de ce présent appel à projets, les projets comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle innovante seront financés. En conséquence, les aides accordées dans ce cadre sont prioritairement adossées au régime cadre exempté de notification N°SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.
- Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 5 pages (10 pages maximum). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible. Le budget des dépenses à engager est détaillé.
- Dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

2.4 Nature des porteurs de projets.

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont des PME ou ETI, dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région Bourgogne Franche-Comté, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne, c'est-à-dire répondre à l'un des critères suivants :

- s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation.

Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

Est également exclu tout financement des entreprises qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

2.5 Critères de sélection

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel autant que de besoin à des expertises externes et internes à l'administration de l'Etat et de la Région de façon à éclairer les instances décisionnelles.

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont en particulier les suivants :

Pour les projets en phase de faisabilité :

- degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) impactées ;
- degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non) ;
- adéquation du projet avec les besoins du marché et les attentes des clients ;
- retombées économiques et emplois potentiels du projet sur la Bourgogne-Franche-Comté;
- capacité du porteur à mener à bien le projet.

Pour les projets en phase de développement – industrialisation :

Le projet doit présenter un réel potentiel de développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire et concourir à structurer l'environnement économique local. Ils sont appréciés en fonction de l'intensité de leurs retombées économiques (emplois créés, volume d'activité développé ou rapatrié...)

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- l'exemplarité du projet vis-à-vis des problématiques régionales d'industrialisation (innovation dans la conduite de projet, valorisation des atouts du site, degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) stratégique(s) concernés...);
- les bonnes pratiques associées au programme (effort de recherche-développement, politique de coopérations interentreprises, collaboration renforcée avec les partenaires institutionnels locaux, actions développées de protection de l'environnement, gestion avancée des emplois, des compétences et des actions de formation-qualification....);
- la solidité financière des bénéficiaires et la capacité de l'entreprise à rembourser l'aide à partir des résultats économiques du projet ;
- l'équilibre des ressources du plan de financement ;
- l'adéquation du projet avec les besoins du marché et les attentes des clients ;
- les retombées économiques et en termes d'emplois du projet sur la Bourgogne-Franche-Comté.

3. Processus de sélection, décision et suivi

3.1 Processus de sélection et de décision

Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif.

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme de collecte Bpifrance « PIA3 régionalisé projets d'innovation - Bourgogne Franche-Comté ». L'Etat, Bpifrance et la Région se fixent comme objectif que le délai entre le dépôt d'un dossier complet et la contractualisation avec le bénéficiaire n'excède pas trois mois.

La sélection des projets est assurée sur proposition de Bpifrance par un comité de sélection composé d'un représentant de l'Etat (DIRECCTE), d'un représentant du Conseil régional (service innovation) et de Bpifrance. Les décisions se prennent au sein du Comité de sélection régional à l'unanimité entre l'Etat et la Région.

3.2. Contractualisation et suivi

Après notification, chaque bénéficiaire signera un contrat avec Bpifrance. Bpifrance est responsable du suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

Pour les projets en phase de faisabilité :

Le versement de l'aide sera opéré en deux temps. Le premier versement (70% de l'aide) permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter lors de sa remise les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra de définir les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

Pour les projets en phase de développement - industrialisation :

Le taux d'intervention de l'avance récupérable pourra être modulé en fonction des caractéristiques du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.

Les modalités de versement et de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Le versement de l'aide est opéré en deux temps. Le premier versement (70% de l'aide) permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

3.3. Communication

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le programme d'investissements d'avenir et par la Région dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par le programme d'investissements d'avenir et la Région Bourgogne Franche-Comté », accompagnée des logos du programme d'investissements d'avenir et de la Région).

L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

3.4 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'Etat et de la Région.

Contacts et informations

Les équipes de Bpifrance, de la Région et les services déconcentrés concernés de l'Etat (DIRECCTE) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Dépôt de dossier : site PIA3 régionalisé – Bourgogne Franche-Comté

Pour toute question

- correspondant DIRECCTE : Estelle WOLFF – Anne-Cécile SIGWALT
- correspondant Région Bourgogne Franche-Comté : Emilie TOURLAND – Catherine GUEY
- correspondants Bpifrance : Pierre-Alain Truan

Annexe 1 :
Dossier de Candidature

Le dossier de dépôt doit comprendre les éléments suivants :

- **Une description du projet (typiquement de 5 pages ; 10 maximum) comprenant :**
 - une présentation du porteur du projet et des partenaires éventuels et de leur capacité à porter le projet ;
 - une liste de références (scientifique ou business) devra être jointe,
 - une description de la solution envisagée/ de l'investissement, en lien avec les besoins du marché,
 - le positionnement du projet vis-à-vis de la concurrence ;
 - une description du degré de rupture/ d'innovation (technologique ou non) ;
 - la présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de douze mois pour l'axe faisabilité, six mois pour l'axe développement et industrialisation pour valider la pertinence du projet.
 - Le budget des dépenses à engager (selon modèle Annexe Financière, à compléter) accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. Les dépenses éligibles sont internes ou externes HT directement liées à l'ensemble des études à conduire.

L'aide pourra couvrir notamment :

- les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;
 - les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;
 - les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
 - les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.
- **Un ensemble de documents pour le(s) bénéficiaire(s) :**
 - la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal ;
 - un RIB ;

- la preuve de l'existence légale, consistant en un extrait Kbis récent,
- la dernière liasse fiscale complète si elle existe ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. Cette pièce n'est pas demandée pour les établissements publics ;
- une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le porteur est engagé.
- pour les projets de type développement et industrialisation, le formulaire de minimis dûment rempli (disponible sur le site Bpifrance).